

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « ST MED LOISIRS »

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association ST MED LOISIRS dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 13 avril 2014. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Organisation de l'association

- L'association « ST MED LOISIRS » fut créée le 13 avril 2014, en droit sous l'application de la loi 1901 concernant les associations.
- L'association « ST MED LOISIRS » est déclaré auprès de la préfecture de la Gironde sous le numéro W332016902
- A l'issue de l'assemblée générale constitutive, l'association a élu un bureau :
 - Mr TARTAS Fabien, président de l'association
 - Mr MOLAAS Damien, trésorier de l'association
 - Mme LAURONCE-YVENOU Stéphanie, secrétaire de l'association
 - Mr GOUGET Julien, vice-secrétaire de l'association
- Membre du comité de direction
 - Mr DEYZIEUX Gilles
 - Mr EMBOULAS Hugo
- Le but de l'association est de proposer des activités sportives : football salle, badminton, volley dans le cadre du sport loisirs et non compétitif.
- Chaque adhérent peut pratiquer l'ensemble des disciplines

Les modalités adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'association devra fournir :
La fiche d'adhésion remplie avec le règlement intérieur signé

- Un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport en loisirs
- La cotisation annuelle, fixée à 40€ (adhésion + tee-shirt)
- Une attestation de responsabilité civile
- Toute personne ne fournissant pas la totalité des pièces, ne pourra adhérer à l'association et profiter des activités.
- Le bureau a décidé de fixer la limite d'âge à 18 ans.
- Les parents ou tuteurs légaux des membres mineurs devront signer cette fiche
- Le règlement de la cotisation ne pourra s'effectuer que par chèque ou espèce
- L'association ne prévoit aucune modalité de remboursement

Les activités et leurs conditions de pratique

- L'association dispose de créneau d'utilisation du gymnase défini comme tel :
 - Le lundi de 20h00 à 22h00 référent TARTAS Fabien
 - Le mercredi de 20H00 à 22H00 référents Gilles DEYZIEUX et Hugo EMBOULAS
 - Le jeudi de 20H00 à 22H00 référent MORLAAS Damien
- Le bureau a défini leur utilisation :
 - Le mercredi : section de badminton
 - Le jeudi : section de foot en salle
 - Le lundi : section volley Ball
 -
- Concernant le mercredi, une alternance hebdomadaire des disciplines est envisagée du fait de la configuration du gymnase, mais le bureau se laisse le droit de modifier ou annuler ses créneaux par rapport aux nombres d'adhérents ou des demandes des adhérents
- Les activités sportives nécessitent le respect de certaines règles. Au-delà du strict cadre sportif, la nature et la qualité des relations entre membres caractérisent les traits majeurs de la culture de l'association.
- Règles de bonnes conduites :
 - Respect entre adhérents pendant la pratique sportive
 - Valorisation du fair-play
 - Respect du matériel mis à disposition

Matériel et locaux

- Chaque adhérent peut profiter des installations et du matériel mis à disposition
- Chaque adhérent s'engage à respecter les infrastructures mise à disposition par la mairie
- Chaque adhérent s'engage à respecter et utiliser de manière correcte le matériel mis à disposition par l'association.
- l'ouverture du gymnase ainsi que la mise à disposition du matériel ne peut être effectué que par un membre du bureau

ou par un adhérent avec l'accord de la globalité du bureau

- chaque adhérent se doit d'avoir une tenue sportive pour la pratique des activités, ainsi qu'une paire de chaussures sportives non marquantes pour gymnase
- les adhérents disposent d'un accès vestiaire ainsi que des douches. Chacun doit être responsable de leur utilisation, et laisser l'endroit propre

Les procédures disciplinaires

- tout adhérent ne respectant pas le règlement intérieur, ou allant contre les intérêts de l'association s'expose à des procédures disciplinaires
- celle-ci peuvent aller d'un simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion complète de l'adhérent de l'association
- le bureau devra se réunir et adopter à l'unanimité l'exclusion de l'adhérent
- aucun remboursement ne sera effectué
- l'association se laisse le droit d'agir en justice si nécessaire

Assurance

- l'association dispose d'une assurance obligatoire couvrant les lieux et le matériel. Il appartient à chaque adhérent de disposer d'une assurance de responsabilité civile le couvrant pendant la pratique des disciplines.

Accueil de mineurs

- les mineurs de moins de 17 ans ne peuvent pas adhérer à l'association, et de fait participer aux activités
- En cas d'absence du responsable de l'entraînement, les parents ou tuteurs légaux sont informés à défaut d'un remplacement
- Les mineurs passent sous la responsabilité de l'association lorsque les parents ou tuteurs légaux les ont laissés à un responsable de l'entraînement dûment identifié ; ce transfert cesse à la fin de l'horaire prévu sur le créneau d'entraînement.

Divers

- L'association dispose du droit d'image sur ses adhérents dans le cadre de publication papier ou internet, ayant pour but de promouvoir ou communiquer des informations pour le fonctionnement de l'association. Il devra le mentionner sur ce document s'il refuse la diffusion de son image
- Chaque adhérent se verra remis une carte d'adhésion.

J'accepte le règlement intérieur, et m'engage à le respecter :

NOM PRENOM :

SIGNATURE :

DATE :